

Congrès AFSP Paris 2013

ST 49 : Puissances Emergentes, Institutions Globales et Gestion de Crise

Antoine Bondaz, Sciences Po / CERI, antoine.bondaz@sciences-po.org

R2P et précédent libyen dans la gestion chinoise de la crise syrienne

Le soulèvement populaire syrien de mars 2011 s'est progressivement transformé en une violente guerre civile. Ce conflit intra-étatique a déjà fait plus de 70 000 morts selon l'ONU et plus de 1,5 millions de réfugiés hors des frontières de la Syrie, principalement au Liban (500 000), en Jordanie (500 000), en Turquie et en Iraq¹. Fin mai 2013, Panos Moumtzis, le Coordinateur régional pour les réfugiés syriens du Haut-commissariat pour les réfugiés, estimait que plus de huit millions de Syriens, soit 38% de la population totale, avaient besoin d'une assistance humanitaire alors que le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA) qualifiait la situation en Syrie de « catastrophe humanitaire »². Cependant, la communauté internationale demeure divisée. Alors que les Etats-Unis, la France, le Royaume-Uni, la Turquie et les pays du Golfe (en particulier l'Arabie Saoudite et le Qatar) soutiennent officiellement l'opposition armée au régime de Bachar el-Assad, certains émergents sont plus circonspects (Inde, Brésil et Afrique du Sud) alors que Russie et Chine refusent de faire pression unilatéralement sur le gouvernement.

Les efforts de médiation de l'ONU avec la nomination d'un Représentant spécial conjoint pour la Syrie ONU/Ligue Arabe le 23 février 2012 en la personne de l'ancien Secrétaire général de l'Onu, Kofi Annan, n'ont pas permis de trouver une solution au conflit malgré la proposition de Plan en six points présenté par l'ONU. Lors de son annonce, le 2 août 2012, qu'il ne poursuivra pas sa mission à l'issue de son mandat, Kofi Annan s'est montré très critique : « Effectivement, le bain de sang continue, principalement à cause de l'intransigeance du gouvernement syrien, à cause du refus de mettre en place le Plan en six points et aussi à cause de l'intensification des campagnes militaires de l'opposition – tout cela aggravé par la désunion de la communauté internationale. [...] A un moment où nous avons besoin – quand le peuple syrien a désespérément besoin d'actions en sa faveur – il continue d'y avoir au sein du Conseil de Sécurité du finger-pointing et du name-calling. [...] En tant qu'envoyé, je ne peux pas vouloir la paix plus que les protagonistes, que le CSONU ou que la communauté internationale³ ». Il a été remplacé, le 17 août 2012, par l'algérien Lakhdar Brahimi qui s'est également montré impuissant à trouver un consensus entre les parties et à mettre fin aux violences.

Sur le papier, la Chine semble avoir peu d'intérêts matériels en Syrie. Le commerce bilatéral était d'environ 2,5 milliards de dollars en 2010 (100 milliards pour le commerce sino-arabe dont 43 milliards avec l'Arabie Saoudite), soit moins de 0,10% du commerce total de la Chine. Les IDE chinois en Syrie (en dehors du secteur financier) étaient limités à 17 millions de dollars en 2010 alors que les contrats techniques atteignaient à peine 1,8 milliards. Moins de trente entreprises chinoises y ont des activités et l'on dénombre moins de 1000 ressortissants

¹ <http://www.un.org/apps/newsFr/storyF.asp?NewsID=30395&Cr=Syrie&Cr1=#.UaAWJJxrh8>

² <http://www.un.org/apps/newsFr/storyF.asp?NewsID=30376&Cr=Syrie&Cr1=#.UaAWOpxrh8>

³ Press conference by Kofi Annan, Joint Special Envoy for Syria, 2 August 2012, Geneva, http://www.unog.ch/unog/website/news_media.nsf/%28httpNewsByYear_en%29/9483586914CF2E3FC1257A4E00589EE7?OpenDocument&cntxt=FA0FE&cookielang=en

chinois en Syrie. De plus, comme le souligne Yezid Sayigh du centre Carnegie de Beirut, la diplomatie chinoise dans le Moyen Orient a été principalement façonnée par la volonté de sécuriser ses approvisionnements énergétiques et d'accroître ses relations économiques⁴. Or, cela ne semble pas recouper sa politique étrangère vis-à-vis de la crise syrienne.

Cependant, la Syrie est au cœur des préoccupations du Ministère des affaires étrangères chinois et des questions qui lui sont adressées. Sur l'ensemble des 102 conférences de presse du premier semestre 2012 entre le 5 janvier et le 29 juin, 664 questions ont été posées. Parmi celles-ci, 205 questions concernaient le Moyen-Orient contre 143 pour l'Asie du Nord-est (crise nord-coréenne et conflits territoriaux avec le Japon principalement) et 104 pour l'Asie du Sud-est avec (conflits territoriaux en mer de Chine du Sud). Les questions relatives à la Syrie étaient au nombre de 124, soit autant que les questions concernant les Amériques, l'Europe et l'Afrique réunies. L'analyse de la presse chinoise est aussi révélatrice. Dès le 5 février 2012, le *Global Times*, principal journal anglophone chinois, a consacré une page internet spéciale au double veto sino-russe du 4 février 2012⁵. Celle-ci rassemble les éditoriaux du *Global Times*, les derniers articles de presse, les projets de résolution, les commentaires d'experts et les commentaires d'internautes, les réactions de la communauté internationale ainsi qu'un lien vers le site du ministère des affaires étrangères résumant les liens entre la Chine et la Syrie.

La Chine porte ainsi une attention tout particulière à la crise syrienne. La communauté internationale, et principalement les puissances occidentales, portent également une attention tout particulière bien évidemment à la position russe, en priorité, mais également à la position chinoise. En effet, la Russie et la Chine ont exercé trois fois leur droit de veto au Conseil de sécurité de l'ONU (CSONU) sur des projets de résolution - le 4 octobre 2011, le 4 février 2012 et le 19 juillet 2012) - voté contre à une résolution de l'Assemblée Générale en février 2012 et à un projet de résolution du Conseil des droits de l'homme en mars 2012. La Chine s'est ainsi retrouvée sous le feu des critiques occidentales. Cette position chinoise est d'autant plus importante que la République Populaire de Chine a rarement utilisé son droit de veto depuis son accession au CSONU, le 25 octobre 1971. La Chine n'a effectivement utilisé son veto que six fois avant la crise syrienne : deux fois en 1972 (admission du Bangladesh à l'ONU et situation au Moyen-Orient-Palestine), en 1997 (Birmanie), en 1999 (Yougoslavie), en 2007 (Birmanie) et en 2008 (Zimbabwe). Dans la moitié des cas, il s'agissait d'un double veto sino-russe. Comment expliquer cette opposition chinoise, qualifiée d'axe d'obstruction sino-russe par le professeur Minxin Pei dans un éditorial du *New York Times*⁶.

Nous avançons que la position diplomatique chinoise vis-à-vis de la Syrie est en partie façonnée par une réaction à la gestion de la crise libyenne qui est devenu un modèle libyen⁷ (Libiya moshi, 利比亚模式), modèle à ne pas suivre. En effet, nous estimons que la perception chinoise d'un abus, principalement par les puissances occidentales, dans l'interprétation de la résolution 1973 instaurant une zone d'exclusion aérienne en Libye au nom de la R2P, explique en grande partie la position chinoise vis-à-vis de la crise syrienne. En effet, au-delà des intérêts propres de chaque puissance, la crise syrienne reflète une opposition frontale entre deux conceptions de la souveraineté avec au cœur de celle-ci un

⁴ SAYIGH Yezid, *China's Position on Syria*, Carnegie Endowment for International Peace, February 8, 2012

⁵ <http://www.globaltimes.cn/NEWS/tabid/99/ID/694583/Double-veto-on-regime-change-in-Syria.aspx>

⁶ <http://www.nytimes.com/2012/02/08/opinion/why-beijing-votes-with-moscow.html>

⁷ LI Mingbo (李明波), « Syrie : quand pourra-t-on sortir de l'impasse » (Xuliya : jiangju hehshi neng po, 叙利亚僵局何时能破), *World Affairs* (Shijie Zhishi, 世界知识), No. 12, 2012

débat sur la responsabilité de protéger (R2P)⁸. Un camp principalement occidental est en faveur d'une interprétation élargie du concept de R2P alors qu'un camp représenté principalement par la Russie et la Chine, mais regroupant plus largement les émergents, s'oppose à une interprétation stricte de la R2P et met en avant les principes onusiens de souveraineté étatique et de non interférence dans les affaires domestiques⁹. Bien que la Chine s'implique de plus en plus dans les organisations internationales et les opérations de maintien de la paix¹⁰, il n'en demeure pas moins qu'elle demeure réticente dans la mise en œuvre pratique du principe de R2P, de peur notamment d'une manipulation occidentale visant à faire d'une mission humanitaire une opération militaire visant à renverser des régimes.

Notre recherche consiste principalement en l'étude des sources chinoises en langue française, anglaise et chinoise. Les discours de l'ambassadeur chinois au sein de l'ONU ont été étudiés en langue française, l'ONU offrant une traduction de ceux-ci. Les autres discours des officiels chinois ont été traduits de l'anglais. Les articles d'universitaires ou de journalistes chinois ont été traduits de l'anglais ou du chinois tout comme une série d'entretiens que nous avons réalisés lors d'un terrain de recherche en Chine (avril-juillet 2013). Ce terrain de recherche de trois mois en tant que chercheur invité au sein du Carnegie-Tsinghua Center for Global Policy, antenne chinoise du Carnegie Endowment for International Peace, visait principalement à apporter du matériel à nos recherches doctorales portant sur la politique coréenne de la Chine. Cependant, des questions sur la R2P et la Syrie ont été posées aux universitaires internationalistes et certains universitaires, notamment de l'université de Pékin, ont été rencontrés exclusivement afin d'alimenter ce papier de recherche. Les sources écrites que nous utilisons peuvent être réparties en trois catégories et nous suivons en cela la typologie établie par Michael Swaine, chercheur au Carnegie de Washington¹¹. Nos sources premières sont considérées comme faisant autorité (*authoritative*) car elles « parlent pour le régime chinois » et rassemblent les propos tenus par des officiels de haut rang que ce soit dans des discours officiels ou dans des articles publiés. Nous avons également recours à des sources qui partiellement autorité (*quasi-authoritative*) en ce qu'elles transmettent le message des autorités (éditoriaux de certains journaux d'Etat chinois et directeur d'instituts de recherche rattachés à des ministères). Enfin, nous utilisons des sources qui ne font pas autorité (commentaires publiés dans les journaux, articles de presse et articles universitaires) mais qui relèvent toutefois des perceptions chinoises. Dans chaque cas, nous avons décidé en conscience d'accorder une grande place aux citations au risque d'alourdir la lecture mais afin de pouvoir utiliser cet article comme d'un document de travail pour de futures recherches.

⁸ Un des ouvrages de référence à propos de la R2P est: EVANS Gareth, *The Responsibility to Protect: Ending Mass Atrocity Crimes Once and for All*, Brookings Institution Press Washington, DC, 2008

⁹ Telle qu'inscrit l'article 2, alinéa 7 de la Charte des Nations Unies : « Aucune disposition de la présente Charte n'autorise les Nations Unies à intervenir dans des affaires qui relèvent essentiellement de la compétence nationale d'un Etat ni n'oblige les Membres à soumettre des affaires de ce genre à une procédure de règlement aux termes de la présente Charte ». <http://www.un.org/fr/documents/charter/pdf/charter.pdf>. Voir aussi "Declaration on the Inadmissibility of Intervention and Interference in the Internal Affairs of States" (A/RES/36/103), General Assembly, 9 December 1981 : "No State or group of States has the right to intervene or interfere in any form or for any reason whatsoever in the internal and external affairs of other States". <http://www.un.org/documents/ga/res/36/a36r103.htm>

¹⁰ CHEN Jing, "Explaining the Change in China's Attitude Toward UN Peacekeeping: A Norm Change Perspective", *Journal of Contemporary China*, 2009, Volume 18, Issue 58

RICHARDSON Courtney, "A Responsible Power? China and the UN Peacekeeping Regime", *International Peacekeeping*, 2011, Volume 18, Issue 3

¹¹ SWAINE Michael, "Chinese Leadership and Elite Responses to the U.S. Pacific Pivot", *China Leadership Monitor*, Summer 2012, No. 38 et SWAINE Michael, "Chinese Views of the Syrian Conflict", *China Leadership Monitor*, Fall 2012, No. 39

Après être revenus en détail sur l'origine de la R2P, nous analyserons la position chinoise vis-à-vis de celle-ci. Nous montrerons ensuite que l'abstention chinoise lors du vote de la résolution 1973 concernant l'instauration d'une zone d'exclusion aérienne en Libye au nom de la R2P s'est suivi par de vives critiques des autorités chinoises sur la gestion occidentale de cette crise libyenne. La crise libyenne a ainsi créé un précédent pour la Chine et cela s'avère évident dans sa gestion de la crise syrienne. Les autorités chinoises, mais aussi la presse et la majorité des universitaires, estiment que les occidentaux ont utilisé la R2P afin d'intervenir militairement et de renverser le régime de Kadhafi, créant une situation humanitaire encore plus difficile qu'à l'origine. Cela pose la position chinoise vis-à-vis de la question de la gestion des futures crises humanitaires au nom de la R2P.

L'affirmation progressive de la Responsabilité de protéger (R2P)

Comme le définit Rosemary Foot, professeure à l'université d'Oxford, la responsabilité de protéger est une norme globale (*global norm*) et non un critère légal (*legal requirement*)¹². Ses origines sont relativement récentes. En effet, dans son Rapport du Millénaire en 2000, le Secrétaire Général de l'Organisation des Nations Unies (ONU), Kofi Annan, se posait la question de l'intervention humanitaire face au principe de souveraineté étatique :

« J'admets aussi que les principes de la souveraineté et de la non-ingérence offrent une protection absolument indispensable aux petits États faibles. Je voudrais néanmoins poser la question suivante aux critiques : si l'intervention humanitaire constitue effectivement une atteinte inadmissible à la souveraineté, comment devons-nous réagir face à des situations comme celles dont nous avons été témoins au Rwanda ou à Srebrenica et devant des violations flagrantes, massives et systématiques des droits de l'homme, qui vont à l'encontre de tous les principes sur lesquels est fondée notre condition d'êtres humains?¹³ »

Le terme « responsabilité de protéger » (*responsibility to protect, R2P, RtoP*) apparaît cependant en 2001, en tant que titre d'un rapport de la Commission internationale sur l'intervention et la souveraineté étatique (*International Commission on Intervention and State Sovereignty, ICISS*)¹⁴, commission instituée par le gouvernement canadien. Dans ce rapport de 108 pages, il y est écrit que :

« Les États souverains ont la responsabilité de protéger leurs propres citoyens contre les catastrophes qu'il est possible de prévenir (*avoidable catastrophe*) – meurtres à grande échelle, viols systématiques, famine. S'ils ne sont pas disposés à le faire ou n'en sont pas capables, cette responsabilité doit être assumée par l'ensemble de la communauté des États¹⁵. »

Une première définition de la R2P est ainsi proposée. Celle-ci est ensuite déclinée en trois volets distincts :

¹² FOOT Rosemary, "China, Humanitarian Intervention and the 'Responsibility to Protect'", Intervention lors de la Conférence organisée par Asia Centre et intitulée *China's Foreign policy and its non-interference principle: farewell or renewal?*, 8 juin 2012, Paris.

¹³ Chapitre IV, « Un monde libéré de la peur ». Rapport du Millénaire, *Nous les peuples, le rôle des Nations Unies au XXI^e siècle*, 2000. <http://www.un.org/french/millenaire/sg/report/full.htm>

¹⁴ [http://www.er.uqam.ca/nobel/k14331/jur7635/instruments/Rapport-de-la-Commission.Resp de Proteger.pdf](http://www.er.uqam.ca/nobel/k14331/jur7635/instruments/Rapport-de-la-Commission.Resp%20de%20Protger.pdf)

¹⁵ *Ibid*, p. viii

1. La responsabilité de prévenir : éliminer à la fois les causes profondes et les causes directes des conflits internes et des autres crises produites par l'homme qui mettent en danger les populations
2. La responsabilité de réagir : réagir devant des situations où la protection des êtres humains est une impérieuse nécessité, en utilisant des mesures appropriées pouvant prendre la forme de mesures coercitives telles que des sanctions et des poursuites internationales et, dans les cas extrêmes, en ayant recours à l'intervention militaire.
3. La responsabilité de reconstruire : fournir, surtout après une intervention militaire, une assistance à tous les niveaux afin de faciliter la reprise des activités, la reconstruction et la réconciliation, en agissant sur les causes des exactions auxquelles l'intervention devait mettre un terme ou avait pour objet d'éviter.

Dans le cadre de la responsabilité de réagir, des principes pour l'intervention militaire sont alors proposés : seuil de la cause juste, principes de précaution, autorité appropriée et principes opérationnels. En cas de rejet par le Conseil de Sécurité de l'ONU (CSONU) d'une proposition d'intervention ou s'il « ne donn[ait] pas suite à cette proposition dans un délai raisonnable », deux options se présenteraient alors :

1. l'Assemblée générale réunie en session extraordinaire d'urgence dans le cadre de la procédure officielle de « l'union pour le maintien de la paix » peut étudier le problème;
2. des organisations régionales ou sous-régionales, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de sécurité, peuvent agir dans le cadre de leur compétence en vertu du Chapitre VIII de la Charte.

La seconde mention de la R2P est faite dans un rapport intitulé « Un monde plus sûr : notre affaire à tous » présenté par le Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement en décembre 2004 au Secrétaire Général de l'ONU. Le rapport reprend alors grandement la définition proposée par l'ICISS en parlant de « catastrophe évitable » et n'aborde par contre la question du rôle du CSONU.

« Il est de plus en plus admis qu'il s'agit non pas du « droit d'ingérence » d'un État quelconque, mais de « l'obligation de protection » de *chaque* État lorsqu'il s'agit de personnes victimes d'une catastrophe évitable – massacre et viol, nettoyage ethnique par l'expulsion forcée et la terreur, privation délibérée de nourriture et exposition aux maladies. Et il est de plus en plus admis que, si c'est aux gouvernements souverains qu'il incombe au premier chef de défendre leurs propres citoyens contre ce type de catastrophe, cette responsabilité devrait être assumée par la communauté internationale lorsque les gouvernements en question ne peuvent pas ou ne veulent pas assurer cette protection, la tâche de la communauté internationale allant de la prévention et de la réaction face à la violence, selon que de besoin, à la reconstruction de sociétés désagrégées¹⁶ ».

En mars 2005, une troisième mention de la R2P est fait dans le rapport intitulé « Dans une liberté plus grande : développement, sécurité et respect des droits de l'homme pour tous¹⁷ » et présenté par Kofi Annan. Le rôle central du CSONU est alors exposé tandis que la mention de « catastrophe évitable » disparaît au profit du terme « d'atrocités massives ».

¹⁶ http://www2.ohchr.org/french/bodies/hrcouncil/docs/gaA.59.565_Fr.pdf

¹⁷ <http://www.un.org/french/largerfreedom/toc.html>

« Nous devons également avancer sur la voie de l'adoption et de l'application du principe de la « responsabilité de protéger » les victimes, potentielles ou réelles, d'atrocités massives. **Je suis convaincu que nous devons assumer la responsabilité de protéger et, lorsque c'est nécessaire, prendre les mesures qui s'imposent**¹⁸. Cette responsabilité incombe, avant tout, à chaque État en particulier, qui a pour principale « raison d'être » et pour devoir premier de protéger sa population. Néanmoins, si les autorités nationales ne peuvent ou ne veulent pas protéger leurs citoyens, il appartient alors à la communauté internationale d'utiliser les moyens diplomatiques, humanitaires et autres pour aider à protéger les droits de l'homme et le bien-être des populations civiles. Lorsque ces méthodes s'avèrent insuffisantes, le Conseil de sécurité peut décider, par nécessité, de prendre des mesures en application de la Charte des Nations Unies, y compris, si besoin est, une action coercitive. »

Un quatrième document, publié le 15 décembre 2005, vient compléter la définition de la R2P et servira dès lors de texte de référence. Il s'agit du document final du Sommet mondial de 2005¹⁹, bilan d'étape des textes issus du Sommet du Millénaire de 2000. Une innovation majeure est l'évolution du cadre d'intervention. Effectivement, il n'est plus question de répondre à des « d'atrocités massives », concept relativement vague, mais aux quatre crimes reconnus par la justice internationale. Ainsi dans la section intitulée « Devoir de protéger des populations contre le génocide, les crimes de guerre, le nettoyage ethnique et les crimes contre l'humanité » du chapitre IV (Droits de l'homme et état de droit), il est inscrit que :

138. C'est à chaque État qu'il incombe de protéger les populations du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité. Ce devoir comporte la prévention de ces crimes, notamment l'incitation à les commettre, par les moyens nécessaires et appropriés. Nous acceptons cette responsabilité et agissons de manière à nous y conformer. La communauté internationale devrait, si nécessaire, encourager et aider les États à s'acquitter de cette responsabilité et aider l'Organisation des Nations Unies à mettre en place un dispositif d'alerte rapide.

139. Il incombe également à la communauté internationale, dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, de mettre en œuvre les moyens diplomatiques, humanitaires et autres moyens pacifiques appropriés, conformément aux Chapitres VI et VIII de la Charte, afin d'aider à protéger les populations du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité. Dans ce contexte, nous sommes prêts à mener en temps voulu une action collective résolue, par l'entremise du Conseil de sécurité, conformément à la Charte, notamment son Chapitre VII, au cas par cas et en coopération, le cas échéant, avec les organisations régionales compétentes, lorsque ces moyens pacifiques se révèlent inadéquats et que les autorités nationales n'assurent manifestement pas la protection de leurs populations contre le génocide, les crimes de guerre, le nettoyage ethnique et les crimes contre l'humanité. Nous soulignons que l'Assemblée générale doit poursuivre l'examen du devoir de protéger les populations du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité et des conséquences qu'il implique, en ayant à l'esprit les principes de la Charte des Nations Unies et du droit international. Nous entendons aussi nous engager, selon qu'il conviendra, à aider les États à se doter des moyens de protéger leurs populations du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et

¹⁸ La mise en gras est réalisée dans le rapport

¹⁹ http://www2.ohchr.org/french/bodies/chr/docs/wsoutcome2005_fr.pdf

des crimes contre l'humanité et à apporter une assistance aux pays dans lesquels existent des tensions avant qu'une crise ou qu'un conflit n'éclate.

Le cinquième document, publié le 12 janvier 2009, s'intitule « La mise en œuvre de la responsabilité de protéger²⁰ ». Trois piliers sont alors clairement institués permettant de préciser la définition de la R2P. Ces piliers s'appuient notamment sur les trois piliers de l'ICISS (prévenir, réagir et reconstruire) mais sont moins explicites et moins contraignants :

1. Les responsabilités de l'État en matière de protection

Le premier pilier consiste dans la responsabilité permanente incombant à l'État de protéger ses populations, qu'ils'agisse ou non de ses ressortissants, du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité, et de toute incitation à les commettre.

2. Assistance internationale et renforcement des capacités

Le deuxième pilier consiste dans l'engagement pris par la communauté internationale d'aider les États à s'acquitter de ces obligations. Il prend appui sur la coopération des États Membres, des accords régionaux et sous-régionaux, de la société civile et du secteur privé, ainsi que sur les atouts institutionnels et les avantages relatifs du système des Nations Unies.

3. Réaction résolue en temps voulu

Le troisième pilier consiste dans la responsabilité des États Membres de mener en temps voulu une action collective et résolue lorsqu'un État manque manifestement à son obligation de protection.

On peut également noter que trois documents de l'ONU publiés le 9 août 2010, le 12 juillet 2011 et le 25 juillet 2012 permettent de faciliter la mise en œuvre pratique de la R2P²¹. Le dernier rapport intitulé « Responsabilité de protéger : réagir de manière prompte et décisive » a été présenté le 5 septembre 2012 par le SG de l'ONU lors du quatrième dialogue informel et interactif annuel de l'Assemblée générale sur la Responsabilité de protéger. Il cherche à améliorer concrètement le troisième pilier et le cadre des interventions. La nomination par le SG de l'ONU en 2004 d'un Conseiller spécial pour la prévention du génocide, Juan Mendez auquel ont succédé Francis Deng en 2007, et celle d'un Conseiller spécial pour la responsabilité de protéger en 2008, Edward Luck, a également permis d'accroître la visibilité du concept de R2P et a encouragé les débats. Depuis 2012, Adama Dieng est Conseiller spécial en charge à la fois de la prévention du génocide et de la responsabilité de protéger comme le souhaitait l'actuel SG de l'ONU, Ban Ki-Moon.

Dès le 28 avril 2006, le concept de R2P est accepté par le CSONU lors du vote, à l'unanimité, de la résolution 1674²² portant sur la protection des civils en période de conflit armé. Le CSONU fait ensuite référence pour la première fois à cette résolution 1674 et expressément

²⁰ http://www.un.org/french/documents/view_doc.asp?symbol=A/63/677

²¹ « Alerte rapide, évaluation et responsabilité de protéger », 9 août 2010.

http://www.un.org/french/documents/view_doc.asp?symbol=A/64/864

« Le rôle des accords régionaux et sous-régionaux dans la mise en œuvre de la responsabilité de protéger », 12 juillet 2011.

http://www.un.org/french/documents/view_doc.asp?symbol=A/65/877

« Responsabilité de protéger : réagir de manière prompte et décisive », 25 juillet 2012.

http://www.un.org/french/documents/view_doc.asp?symbol=A/66/874

²² http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=S/RES/1674%282006%29

aux alinéas 138 et 139 du document final du Sommet mondial de 2005 (et donc au concept de R2P) lors du vote de la résolution 1706²³ autorisant le déploiement de forces de maintien de la paix au Darfour. C'est alors la première mention explicite de la R2P dans une résolution s'appliquant à un conflit armé. Il convient également de noter que l'Union Africaine est la première organisation régionale qui, tout en mettant en avant les principes de souveraineté et de non interférence, a inscrit dès 2005 la R2P dans ses statuts en adoptant le Consensus de Ezulwini. Depuis, les mentions à la R2P dans les résolutions du CSONU concernant les conflits armés se sont multipliées. Ainsi en 2011, il y est fait directement ou indirectement référence (mention de la résolution 1674) dans les résolutions 1970 et 1973 portant sur Libye²⁴, 1975 portant sur la Côte d'Ivoire²⁵, 1996 sur le Soudan²⁶ ou encore 2014 sur le Yémen²⁷. Il convient désormais d'étudier la position chinoise vis-à-vis de la R2P.

La position chinoise vis-à-vis de la R2P, du « norm-containment » à l'acceptation d'une « R2P-lite »

Lors de la réunion organisée à Pékin, le 14 juin 2001, entre l'ICISS et le China Institute of International Studies, centre de recherches rattaché au Ministère des affaires étrangères, la position des experts chinois, et indirectement de leur Ministère, est claire. Les critiques envers l'Occident sont alors nombreuses et une différenciation très claire est faite entre intervention humanitaire Vs assistance humanitaire.

« Théoriquement, la conceptualisation de l'intervention est une idée complètement fautive (*total fallacy*). [...] »

Il est évident que certaines puissances occidentales ont joué avec de nobles principes pour servir leurs propres intérêts hégémoniques. [...]

Les puissances occidentales traitent souvent de la question des droits de l'homme avec un double standard. Les preuves en sont par exemple la politique américaine envers le gouvernement raciste d'Afrique du Sud. [...]

En pratique, on peut différencier les actions humanitaires de l'intervention humanitaire en fonction de principes clés, le principal étant le respect de la souveraineté. La souveraineté est sauvegardée (*enshrined*) dans la charte des NU et demeure le pilier le plus important de l'ordre international contemporain ; les actions humanitaires doivent se conformer à ce principe de base²⁸ ».

La Chine, « l'un des plus clairs (outspoken) champions d'une interprétation traditionnelle de la souveraineté et de la non interférence²⁹ », a une position stricte sur les notions de souveraineté et de non interférence dans les affaires domestiques. En juin 2004, le Premier

²³ http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=S/RES/1706%282006%29

²⁴ http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=S/RES/1970%282011%29 et

http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=S/RES/1973%282011%29

²⁵ http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=S/RES/1975%282011%29

²⁶ http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=S/RES/1996%282011%29

²⁷ http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=S/RES/2014%282011%29

²⁸ WEISS Thomas and HUBERT Don, *The Responsibility to Protect: Research, Bibliography, Background - Supplementary Volume to the Report of the International Commission on Intervention and State Sovereignty*, December 2001. <http://web.idrc.ca/openebooks/963-1>

²⁹ TEITT Sarah, *China and the Responsibility to Protect*, Asia Pacific Center for the Responsibility to Protect, 19 Décembre 2008

ministre Wen Jiabao rappelait ainsi qu' « aucun pays n'a le droit d'imposer sa volonté aux autres et ne peut saper (*undermine*) ou dénier la souveraineté des autres pays avec aucune excuse que ce soit³⁰ ». Ces propos ont été lors d'un événement célébrant les cinquante ans des Cinq principes de coexistence pacifique. Parmi ses principes figurent la non intervention dans les affaires domestiques et le non recours à la force, principes inscrits dans la constitution chinoise³¹.

A partir de 2001, cherche donc à « préserver les vestiges de sa position ferme sur la non interférence – le besoin du consentement de l'Etat hôte pour un déploiement militaire collectif – sans apparaître comme complètement aveugle aux atrocités de masse³² », à ne pas bloquer le développement de la R2P tout en protégeant ses principes. La Chine poursuit alors une stratégie de « *norm containment* » afin de rendre la R2P compatible avec ses propres normes de politique étrangère³³. On peut considérer cette stratégie, commune avec la plupart des émergents, comme une réussite. En effet, si l'on fait un rapide bilan de l'évolution de la notion de R2P depuis 2001, on peut noter que la R2P a évolué de sa version la plus dure à une version beaucoup moins contraignante³⁴ (*from the harder to the softer end of the normatization continuum*) avec l'abandon progressif de critère précis pour l'intervention humanitaire et en ayant mis d'avantage l'accent sur la prévention. Thomas Weiss parle ainsi de version allégée de la R2P de « R2P-lite³⁵ ». Andrew Gardwoodgowers précise quatre points majeurs d'évolution du concept en accord avec la stratégie chinoise.

1. Le recours à la force a été placé exclusivement sous l'autorité du CSONU bloquant toute alternative en cas de blocage comme proposé par l'ICISS (Assemblée générale ou organisation régionale)
2. Les critères et principes d'intervention ont été enlevés
3. Le type de violence couvert par la R2P a été limité aux quatre crimes reconnus par la justice internationale
4. Le seuil déclenchant la responsabilité de la communauté internationale a été relevé, passant d'un Etat « non disposé ou incapable » à un Etat « n'assurant manifestement pas » sa responsabilité (*manifestly failing*)³⁶

En 2005, le Ministère des affaires étrangères chinois publie sa position officielle concernant la réforme de l'ONU. Une section est consacrée à la responsabilité de protéger.

³⁰ WEN Jiabao, "Carrying Forward the Five Principles of Peaceful Coexistence in the Promotion of Peace and Development", Rally Commemorating the 50th Anniversary of The Five Principles of Peaceful Coexistence, Ministry of Foreign Affairs of the People's Republic of China, 28 June 2004.

³¹ Constitution of the People's Republic of China, 4 December 1982.

<http://english.people.com.cn/constitution/constitution.html>

³² TEITT Sarah, "The Responsibility to Protect and China's Peacekeeping Policy", *International Peacekeeping*, 2011, Vol. 18, No.3, pp.298-304

³³ PRANTL Jochen et NAKANO Ryoko, "Global Norm Diffusion in East Asia: How China and Japan Implement the Responsibility to Protect" *International Relations*, 2011, Vol. 25, No. 2, pp.204-223, p209

³⁴ *Ibid*, p209

³⁵ WEISS Thomas, "R2P after 9/11 and the World Summit", *Wisconsin International Law Journal*, 2006, No. 24, pp.741-750

³⁶ GARWOODGOWERS Andrew, "China and the "Responsibility to Protect": The Implications of the Libyan Intervention", *Asian Journal of International Law*, 2012, Vol. 2, pp. 375-393

« Chaque Etat porte la responsabilité première de protéger sa population. Cependant, des troubles internes dans un pays sont souvent dus à de multiples facteurs. La prudence est exigée dans le jugement de la capacité (*ability*) et de la volonté d'un gouvernement de protéger ses citoyens. Aucune intervention imprudente (*reckless*) ne devrait être autorisée.

Quand une crise humanitaire massive survient, c'est le souci légitime de la communauté internationale d'atténuer (*ease*) et de désamorcer (*defuse*) la crise. Toute réponse à une telle crise doit se conformer strictement à la charte de l'ONU et les opinions du pays et de l'organisation régionale concernés doit être respectées. Il revient au CSONU de prendre une décision en accord avec la charte de l'ONU, à la lumière des circonstances spécifiques, qui puisse mener à une solution pacifique autant que possible. Du moment où des actions d'application (*enforcement actions*) sont prises, il doit il y avoir plus de prudence dans la considération de chaque cas³⁷ ».

Si la Chine vote la résolution 1674 en 2006, elle s'abstient de voter la résolution 1706 (2006). Selon Rosemary Foot, la position chinoise vis-à-vis de la R2P et dans des cas concrets d'application varie³⁸. Ainsi dans le cas somalien, la Chine a accepté une intervention car aucun gouvernement n'avait l'autorité et la responsabilité de donner son accord à une telle intervention. Dans le cas haïtien, la Chine a souligné l'accord avec l'Organisation des Etats Américains. Dans le cas du Timor oriental, l'accord du président indonésien a été crucial tout comme l'appel lancé par le Timor oriental à l'ASEAN. Ainsi, La Chine n'appose pas constamment son veto aux résolutions du CSONU mentionnant la R2P à l'image des résolutions 1970 (2011), 1975 (2011), 1996 (2011) et 2014 (2011) dont elle vote en faveur et la résolution 1973 dont elle s'abstient de voter.

Cependant, lors de la publication, le 19 septembre 2012, de sa position officielle concernant l'ONU, le Ministère des affaires étrangères chinois ne mentionne plus la R2P³⁹ mais uniquement le thème traditionnel de la protection des civils dans les conflits armés. Il y est à l'inverse inscrit que « nous nous opposons à l'interférence dans les affaires domestiques d'un pays et à une quelconque intervention sous le masque d'un support "humanitaire" ». La position chinoise semble s'être durcie ou en tout cas revenir à ses fondamentaux. Le précédent libyen et la crise syrienne permettent d'expliquer cette réaffirmation de la position traditionnelle chinoise. Nous estimons effectivement que la gestion occidentale de la crise libyenne et l'opération militaire occidentale (et de quelques pays arabes) en Libye à partir de mi-mars 2011 ont inquiété grandement les autorités chinoises qui y ont vu un non-respect de la résolution 1973 et une mise en cause des principes de base soutenus par le régime chinois : la souveraineté étatique et la non interférence dans les affaires domestiques d'un Etat.

³⁷ Position Paper of the People's Republic of China on the United Nations Reforms, June 7, 2005, <http://www.fmprc.gov.cn/eng/zxxx/t199318.htm>

³⁸ FOOT Rosemary, "China, Humanitarian Intervention and the 'Responsibility to Protect'", Intervention lors de la Conférence organisée par Asia Centre et intitulée *China's Foreign policy and its non-interference principle: farewell or renewal?*, 8 juin 2012, Paris.

³⁹ <http://www.fmprc.gov.cn/eng/zxxx/t199318.htm>

L'intervention militaire en Libye au nom de la R2P et l'interprétation abusive de la résolution 1973

La résolution 1970, votée à l'unanimité le 26 février 2011, demande à ce qu'il soit immédiatement mis fin à la violence et instaure un embargo sur les armes à destination du régime du colonel Kadhafi. La résolution s'appuie alors sur la notion de R2P, « rappelant que les autorités libyennes ont la responsabilité de protéger le peuple libyen⁴⁰ ». La position de la Chine est alors sans ambiguïté et soutient fortement cette résolution

« La Chine est profondément préoccupée par les troubles qui agitent la Libye. Selon nous, il est on ne peut plus urgent de faire cesser immédiatement la violence, d'éviter de nouvelles effusions de sang et pertes civiles, de rétablir le plus rapidement possible la stabilité et l'ordre public et de régler la crise actuelle par des moyens pacifiques tels que le dialogue⁴¹ ».

Alors que le régime libyen ne respecte pas le cessez le feu et que des menaces sont proférées envers les populations civiles, notamment celles de Benghazi, un projet de résolution est présenté par la France, le Royaume Uni et le Liban le 17 mars 2011. Ce projet faisant référence explicitement à la responsabilité de protéger prévoit un renforcement des sanctions imposés par la résolution 1970 et l'instauration d'une zone d'exclusion aérienne au-dessus du territoire libyen. Cette zone d'exclusion aérienne avait été proposée dès le 12 mars 2011 par la Ligue Arabe. La résolution 1973 est alors adoptée par 10 voix en faveur et cinq abstentions (Chine, Russie, Brésil, Allemagne et Inde). Bellamy et Williams expliquent l'abstention, et non le veto, de la Chine pour trois raisons principales : la rhétorique de Kadhafi et de son clan (des « rivières de sang » à « pas de pitié » pour les rebelles de Benghazi), les défections au plus haut niveau de l'Etat et notamment de l'ambassadeur libyen à l'ONU, et le consensus régional (Ligue arabe, Conseil de Coopération du Golfe, Organisation de la Conférence islamique et Union africaine) sur une résolution du conflit. Les deux universitaires estiment de plus que les émergents en général se sont abstenus car « ils ont estimé qu'ils ne pourraient pas légitimer leur inaction face à des atrocités de masse⁴² ». La résolution affirme ainsi que :

Rappelant la responsabilité qui incombe aux autorités libyennes de protéger la population libyenne et réaffirmant qu'il incombe au premier chef aux parties à tout conflit armé de prendre toutes les mesures voulues pour assurer la protection des civils,

Agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies,

Exige un cessez-le-feu immédiat et la cessation totale des violences et de toutes les attaques et exactions contre la population civile; [...]

Autorise les États Membres qui ont adressé au Secrétaire général une notification à cet effet et agissent à titre national ou dans le cadre d'organismes ou d'accords régionaux et en coopération avec le Secrétaire général, à **prendre toutes mesures nécessaires**, nonobstant le paragraphe 9 de la résolution 1970 (2011), pour protéger

⁴⁰ http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=S/RES/1970%20%282011%29&referer=http://www.un.org/en/sc/meetings/records/2011.shtml&Lang=F

⁴¹ http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=S/PV.6491&referer=http://www.un.org/en/sc/meetings/records/2011.shtml&Lang=F

⁴² BELLAMY Alex and WILLIAMS Paul, "The New Politics of Protection? Cote d'Ivoire, Libya and the Responsibility to Protect", *International Affairs*, 2011, Vol. 87, No. 4, pp. 825-850

les populations et zones civiles menacées d'attaque en Jamahiriya arabe libyenne, y compris Benghazi, **tout en excluant le déploiement d'une force d'occupation étrangère sous quelque forme que ce soit et sur n'importe quelle partie du territoire libyen**, [...]

Décide d'interdire tous vols dans l'espace aérien de la Jamahiriya arabe libyenne afin d'aider à protéger les civils⁴³.

Le Brésil légitime son abstention en estimant que le « texte de la résolution 1973 (2011) prévoit des mesures qui vont bien au-delà de cet appel [lancé par la Ligue des États arabes demandant l'adoption de mesures fermes pour mettre fin à la violence grâce à l'instauration d'une zone d'exclusion aérienne]⁴⁴ ». La Chine quant à elle rappelle sa position de principe : « le Conseil de sécurité, dans le cadre des mesures qu'il est amené à prendre, [doit] se fonder sur la Charte des Nations Unies et les normes régissant le droit international, respecter la souveraineté, l'indépendance, l'unité et l'intégrité territoriale de la Libye et régler la crise actuelle en Libye par des voies pacifiques. La Chine reste opposée au recours à la force dans les relations internationales. [...] La Chine a de fortes réserves concernant certaines parties de la résolution⁴⁵ ».

Cependant, à l'instauration zone de non-vol succèdent des frappes aériennes sur l'armée libyenne. Les opérations militaires Harmattan (France), Ellamy (Royaume-Uni), Mobile (Canada) et Odyssey Dawn (Etats-Unis) sont alors vivement critiquées dans ce qui est perçu comme une surinterprétation de la résolution 1973. Dès le 20 mars, au lendemain des premières frappes, le Secrétaire général de la Ligue Arabe Amr Moussa, qui avait pourtant été le principal défenseur de la zone d'exclusion aérienne, confie à la presse égyptienne que « ce qui est en train de se passer est différent de l'objectif d'une zone d'exclusion aérienne, et ce que nous voulons est la protection des civils, pas le bombardement de plus de civils⁴⁶ ». La position officielle chinoise s'est alors radicalisée et a critiqué, pas uniquement indirectement, l'intervention militaire occidentale. Dès le 30 mars, le président chinois Hu Jintao rappelait lors de la visite du président français à Pékin que « l'histoire a montré de façon répétée que le recours à la force n'est pas la solution aux problèmes, mais les complique. [...] Si une action militaire apporte plus de désastre aux civils et conduit à une crise humanitaire, alors elle va à l'encontre de l'objectif de la résolution du CSONU⁴⁷ ». Le 4 mai lors des débats au sein du CSONU, le représentant chinois, l'ambassadeur Li Baodong rappelait également que :

« La Chine appelle à la mise en œuvre stricte et complète des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. La communauté internationale doit respecter la souveraineté, l'indépendance, l'unité et l'intégrité territoriale de la Libye. C'est au peuple libyen qu'il revient de décider de ses affaires internes et du destin de la Libye. Nous ne soutenons aucune interprétation arbitraire des résolutions du Conseil ni aucune action allant au-delà de celles mandatées par le Conseil »⁴⁸

⁴³ http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=S/RES/1973%282011%29&referer=/english/&Lang=F

⁴⁴ http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=S/PV.6498&referer=http://www.un.org/en/sc/meetings/records/2011.shtml&Lang=F

⁴⁵ *Ibid*

⁴⁶ <http://www.reuters.com/article/2011/03/20/us-libya-idUSTRE7270JP20110320>

⁴⁷ "Use of force no solution to problems like Libyan issue", *Xinhua*, March 30, 2011, <http://english.cri.cn/6909/2011/03/30/2821s629563.htm>

⁴⁸ http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=S/PV.6528&referer=http://www.un.org/en/sc/meetings/records/2011.shtml&Lang=F

Le 10 mai 2011, il traitait directement de la R2P et de la lecture trop « extensive » faite par les occidentaux :

« Premièrement, le renforcement de la protection des civils dans les conflits armés doit respecter rigoureusement les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies. La responsabilité de protéger les civils incombe au premier chef au Gouvernement du pays concerné. La communauté internationale et les organisations extérieures peuvent apporter une aide constructive, mais elles doivent respecter les principes d'objectivité et de neutralité et respecter strictement la souveraineté, l'unité et l'intégrité territoriale du pays concerné. Elles ne doivent pas essayer de changer le régime, et aucune partie ne doit prendre part à la guerre civile sous prétexte de protéger les civils⁴⁹ ».

L'Afrique du Sud, membre non permanent du CSONU en 2011, critique en juin 2011 l'opération militaire occidentale estimant que le « changement de régime » n'était pas l'objectif de la résolution 1973 qu'elle avait votée et que seule la population libyenne, et non les occidentaux, pouvait décider de son avenir :

« Lorsque l'Afrique du Sud a voté pour la résolution 1973 (2011), notre intention était de veiller à la protection des civils et d'assurer un accès sans entrave de l'assistance humanitaire aux personnes qui en avaient cruellement besoin. Nous avons espéré que cela aurait créé un environnement porteur qui aurait permis aux Libyens de négocier une solution à la crise. Nous n'avons nullement l'intention de procéder à un changement de régime ou de cibler certains individus. L'avenir de la Libye doit être décidé par les Libyens eux-mêmes, et non par des éléments extérieurs⁵⁰ ».

La presse chinoise a également été très critique. Le *Global Times* a publié trois jours de suite des éditoriaux concernant l'intervention militaire en Libye. Le 21 mars 2011, il est avancé que la nature des révoltes au Moyen-Orient a changé et qu'il ne s'agit plus de révolution populaire mais qu'elles sont « façonnées par l'intervention militaire occidentale qui vise certains objectifs ». L'Occident a clairement démontré « son intention de voir sa volonté s'imposer » et qu'il « n'abandonnera pas sa juridiction sur la justice et l'injustice. [Les occidentaux] pensent réellement qu'ils sont les dépositaires du monde et l'incarnation de la justice⁵¹ ». Le 22 mars, les critiques s'accroissent. Selon l'éditorial, « l'intérêt suprématiste (supremacist) des occidentaux est devenu de plus en plus clair ces dernières années. Désormais, afin de maintenir l'autorité son autorité, l'Occident prend le risque d'une intervention militaire [...] Les Etats-Unis, le Royaume-Uni et la France violent la résolution portant sur la zone d'exclusion aérienne⁵² ». Enfin, le 23 mars, le journal critique la stratégie de « domination mondiale » de l'Occident et estime que les frappes aériennes sont partiellement motivées « par sympathie pour les civils libyens » mais surtout par une décision politique prise par quelques pays occidentaux afin de délivrer le message suivant : « les puissances occidentales demeurent le juge et le bourreau sur la scène internationale⁵³ ». Un article du *Quotidien du*

⁴⁹ http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=S/PV.6531&referer=http://www.un.org/en/sc/meetings/records/2011.shtml&Lang=F

⁵⁰ http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=S/PV.6566&referer=http://www.un.org/en/sc/meetings/records/2011.shtml&Lang=F

⁵¹ “Libya is a risky gambit for Allies”, Editorial, *Global Times*, March 21, 2011

⁵² “Anti-intervention voices must be heard”, Editorial, *Global Times*, March 22, 2011

⁵³ “Odyssey Dawn must be viewed soberly”, Editorial, *Global Times*, March 23, 2011

Peuple, cité par le quotidien anglais The Guardian, estime enfin que « la Libye offre un cas d'étude négatif » car l'OTAN a abusé la résolution du CSONU et a aidé les rebelles à renverser le régime. Un parallèle est dressé avec l'Iraq et l'Afghanistan. En effet « ces calamités devraient être suffisantes pour ouvrir les yeux du monde (*ample to wipe clear the world's eyes*). La prévention énergétique des désastres humains sonnent à nos oreilles comme remplie d'un esprit de justice et de responsabilité. Mais les attaques qu'on ne peut arrêter et les explosions incessantes durant une décennie après un changement de régime ne sont-elles pas aussi des désastres humanitaires ?⁵⁴ ».

La presse des pays émergents a également critiqué l'opération militaire « occidentale ». L'éditeur de l'Hindu Times, principal tirage de la presse anglophone en Inde estime ainsi avec véhémence que :

« Mouammar Kadhafi est peut être une menace pour son peuple mais les bombardements de la Libye par la France, le Royaume-Uni et les Etats-Unis démontrent sans aucun doute que ces trois puissances impériales (*imperial powers*) sont une menace à la paix et à la sécurité internationales.

La volonté occidentale d'intervenir dans les affaires domestiques des républiques nord-africaines a été remarquablement constante et rapide

La décision d'attaquer la Libye est mauvaise sur trois fondements. Premièrement, le motif n'est pas humanitaire mais politique et stratégique. Deuxième, il repose sur des fondements légaux douteux. Troisièmement, parce que l'intervention est mal conçue et a été peu pensée, elle est susceptible de faire plus de mal que de bien à la Libye, à son peuple et à la région dans son ensemble⁵⁵ ».

En aout 2011, le directeur du département « Nations Unies » à Human Right Watch (HRW), Philippe Boloignon cite l'ambassadeur indien à l'ONU estimant que la Libye a donné « une mauvaise image à la R2P » (*Libya has given R2P a bad name*)⁵⁶. Quelques mois plus tard, le Brésil rédige à son tour une lettre à l'intention du Secrétaire général de l'ONU afin de rappeler sa position et de souligner les conséquences de l'intervention en Libye.

« Une attention doit aussi être apportée au fait que le monde souffre aujourd'hui des conséquences douloureuses d'intervention qui ont aggravé des conflits existants, permis au terrorisme de pénétrer où il n'existait auparavant pas, donné naissance à de nouveaux cycles de violence et accru la vulnérabilité des populations civiles.

Il y a une perception croissante que le concept de R2P puisse être mal utilisé (*misused*) pour des raisons autres que la protection des civils, comme le changement de régime par exemple. Cette perception rend encore plus difficile de réaliser les objectifs de prévention poursuivis par la communauté internationale⁵⁷ ».

La communauté d'universitaires et d'experts chinois est aussi très critique vis-à-vis de l'intervention militaire occidentale en Libye. Qu Xing, président du China Institute of International Studies, rattaché au Ministère des affaires étrangères, estime ainsi que « l'OTAN

⁵⁴ <http://www.guardian.co.uk/world/2012/feb/06/china-syria-veto-peoples-daily>

⁵⁵ VARADARAJAN Siddharth, "Odyssey Dawn, a Homeric tragedy", *The Hindu Times*, 24 March 2011

⁵⁶ <http://articles.latimes.com/2011/aug/25/opinion/la-oe-boloignon-libya-responsibility-t20110825>

⁵⁷ Letter Dated 9 November 2011 from the Permanent Representative of Brazil to the United Nations Addressed to the Secretary-General - Responsibility While Protecting: Elements for the Development and Promotion of a Concept. <http://www.un.int/brazil/speech/Concept-Paper-%20RwP.pdf>

s'est impliqué dans la guerre civile libyenne en aidant les forces aériennes de l'opposition ce qui est allé au-delà de l'autorisation par le CSONU de la mise en place d'une zone d'exclusion aérienne et d'un cessez le feu⁵⁸ ». Au cours de nos entretiens, le professeur Wang Suolao de l'université de Pékin, arabisant et spécialiste de la politique étrangère chinoise au Moyen-Orient, estime quant à lui que l'OTAN a été injuste et a poursuivi la mauvaise politique en Libye et qu'elle a créé un désastre humanitaire encore plus grand en aidant les rebelles à renverser le gouvernement. Le professeur Pan Wei, directeur du centre pour les affaires chinoises et globales à l'université de Pékin, évoque lui le besoin des européennes de satisfaire « leur vieille image impériale » alors qu'ils ont créé un désastre humanitaire en Libye par leur intervention. Luo Yanhua, professeure à l'université de Pékin spécialisée notamment sur la question de la R2P, estime que la zone d'exclusion aérienne a été un moyen pour les occidentaux de contrôler la Libye et que l'autorité du CSONU a été abusée. La Chine en a tiré les leçons et ne veut pas voir le scénario libyen se reproduire. Sur un plan plus théorique, elle estime que trois camps distincts existent dans leur relation avec la R2P. Le premier camp, principalement occidental et africain soutien totalement (*fully support*) le principe de R2P, un second camp, constitué des émergents mais aussi des Etats-Unis, soutient le principe mais de façon conditionnelle (*conditionally support*) alors qu'un troisième camp, composé notamment de Cuba et de la Corée du Nord, s'y oppose totalement (*fully oppose*). Selon le professeure Luo, la Chine et la Russie sont en train de migrer du deuxième au troisième camp en réaction à l'intervention militaire occidentale en Libye.

Cette réticence chinoise vis-à-vis de la responsabilité de protéger à la suite du précédent libyen a une influence directe sur la gestion chinoise de la crise syrienne. Nous estimons ainsi qu'ayant pris conscience que la responsabilité de protéger peut indirectement servir à renverser un régime, la Chine se montre hésitante à y faire référence et craint une lecture abusive de toute résolution la mentionnant. De plus, d'autres facteurs concourent à faire de la Syrie un cas unique. Ainsi, l'optimisme de certains observateurs à la suite de l'abstention chinoise lors du vote de la résolution 1973 (2011) a fait long feu. Michael Swaine, un des meilleurs experts américains des questions stratégiques et de sécurité de la Chine, se trompe alors lourdement lorsqu'il estime en septembre 2012 que la Chine a véritablement changé sa position vis-à-vis de la R2P, sous-entendant que la Chine ne s'opposerait désormais plus à des résolutions du CSONU la mentionnant. Le cas syrien révèle une position pragmatique de la Chine, qui bien qu'allant au-delà de la seule R2P, se base sur des principes comme la souveraineté et la non interférence dans les affaires domestiques.

Le blocage chinois dans la crise syrienne et la crainte d'une nouvelle intervention militaire occidentale

La position chinoise sur la Syrie a été présentée à de maintes reprises et une des présentations les plus claires est le Plan en six points présentés par le Ministère des affaires étrangères en mars 2012 (voir annexe 1). Le directeur du China Institute of International Studies (CIIS) résume la position de la Chine par six objectifs : mettre fin aux violences, promouvoir le dialogue avec toutes les parties au conflit, apporter une assistance humanitaire, ne pas intervenir militairement, coordonner la position de la communauté internationale, faire en sorte que le communauté internationale mais aussi le peuple syrien soit uni⁵⁹ (*ending violence, dialogue, assistance, non-military interference, coordination, and unity*). La Chine a ensuite

⁵⁸ QU Xing, "The UN Charter, the Responsibility to Protect, and the Syria Issue", *China International Studies*, March/April 2012

⁵⁹ *Ibid*

mis son veto, tout comme la Russie, à trois projets résolutions du CSONU le 4 octobre 2011, le 4 février 2012 et le 19 juillet 2012. Les critiques des occidentaux ont été particulièrement directes et explicites. A la suite du second veto chinois, la France, par la voix de l'ambassadeur Araud a estimé lors de la réunion du CSONU que « deux membres permanents du Conseil [...] se rendant complices de la politique de répression du régime de Damas. [...] L'histoire jugera sévèrement les pays qui ont empêché le Conseil d'apporter un soutien aux efforts courageux de la Ligue arabe [...] Ils se sont alignés sans scrupule sur un régime qui massacre son peuple. Ce faisant, ils ont décidé que leur présence au Moyen-Orient dépendait désormais de l'avenir du régime d'Al-Assad. Cette présence et ce régime auront le même sort ». Susan Rice, ambassadrice des Etats-Unis à l'ONU a quant à elle estimé que « les États-Unis sont écœurés [...] Depuis des mois, le Conseil est pris en otage par deux membres du Conseil » tandis que le représentant britannique soulignait que « la Russie et la Chine ont aujourd'hui fait le choix de tourner le dos au monde arabe pour appuyer la tyrannie plutôt que les aspirations légitimes du peuple syrien ». Ces critiques et menaces n'ont cependant pas fait évoluer la position chinoise.

Les explications du vote chinois par l'ambassadeur Li Baodong sont restées constantes et les critiques envers les pays occidentaux, auparavant indirectes, ont été de plus en plus directes et violentes à l'image de celles exprimées par ces mêmes pays. Ainsi le 4 octobre 2011, l'ambassadeur chinois à l'ONU expliquait son vote en rappelant notamment que :

« La communauté internationale doit aider de façon constructive à la réalisation des objectifs que j'ai mentionnés. Parallèlement, elle doit respecter pleinement la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale de la Syrie. Si le Conseil de sécurité veut prendre d'autres mesures concernant le problème en Syrie, il faut que celles-ci contribuent à apaiser les tensions dans le pays, à aplanir les divergences par le dialogue politique, et à maintenir la paix et la stabilité au Moyen-Orient. Surtout, il faut que ces mesures soient conformes aux dispositions de la Charte de l'Organisation des Nations Unies et respectent le principe de non-ingérence dans les affaires intérieures des États, ce qui est déterminant pour la sécurité et la survie des pays en développement, en particulier les petits pays et les pays de taille moyenne, ainsi que pour la paix et la stabilité dans le monde »⁶⁰.

Un rappel aux principes structurant la politique étrangère chinoise est alors évoqué alors qu'une critique indirecte de l'impérialisme ou de l'hégémonisme occidental est faite lorsqu'il s'agit de défendre les « petits pays ». La réponse chinoise se situe ainsi dans la ligne traditionnelle de la diplomatie chinoise tout comme le 4 février 2012 lors de l'explication du veto chinois au projet de résolution⁶¹ :

La communauté internationale doit apporter un appui constructif à la réalisation de ces objectifs. En même temps, la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale de la Syrie doivent être pleinement respectées. Les mesures prises par le Conseil de sécurité au sujet de la question syrienne doivent être conformes aux buts et aux principes consacrés par la Charte des Nations Unies et contribuer à apaiser les tensions, à promouvoir le dialogue politique, à régler les différends et à préserver la paix et la stabilité au Moyen-Orient, au lieu de compliquer la situation. [...]

⁶⁰ http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=S/PV.6627&referer=http://www.un.org/en/sc/meetings/records/2011.shtml&Lang=F

⁶¹ http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=S/PV.6711&referer=/english/&Lang=F

Comme de nombreux membres du Conseil, la Chine est d'avis que dans les circonstances actuelles, mettre l'accent sur les pressions à exercer sur le Gouvernement syrien en préjugant de l'issue du dialogue ou imposer une solution ne contribuera pas à régler la question syrienne. Cela pourrait, au contraire, compliquer davantage la situation⁶².

La Chine s'oppose alors à des pressions unilatérales sur le gouvernement syrien sans critiquer les exactions parfois commises par les rebelles. La position chinoise évolue cependant fortement à partir de février 2012 et en partie en réponse aux vives critiques occidentales citées plus haut. Le 12 mars 2012, lors d'une réunion extraordinaire du CSONU, en présence notamment des ministres des affaires étrangères notamment américain, français, anglais et allemand, l'ambassadeur Li Baodong adopte une position très ferme et critique.

« La communauté internationale peut fournir l'assistance constructive nécessaire aux pays qui s'efforcent de régler leurs crises internes par des moyens politiques, mais la Chine s'oppose à toute tentative de forces extérieures tendant à engager des interventions militaires ou à provoquer des changements de régimes. Les sanctions ou la menace de sanctions ne sont pas de nature à permettre de régler correctement ces problèmes. [...]

Les résolutions du Conseil de sécurité doivent être strictement et intégralement mises en œuvre. Aucune partie ne saurait les interpréter à sa guise, et encore moins prendre des mesures qui dépassent la portée des mandats du Conseil. La protection des civils doit se faire dans le respect du droit international humanitaire et du droit international y relatif, sans motivations ou fins politiques. La Chine s'oppose à toute ingérence dans les affaires intérieures d'un État au nom de l'humanitarisme⁶³ ».

Sont à la fois critiqués les sanctions occidentales, la volonté de renverser le régime syrien en appelant au départ de Bachar El-Assad, l'opération militaire en Libye, perçue comme n'ayant pas respecté le mandat du CSONU, et l'utilisation détournée du concept de R2P. Le parallèle avec la Libye est alors clairement établi. Les officiels chinois estiment alors que les occidentaux tentent tout simplement de reproduire le scénario libyen. Allant en s'accroissant, la confrontation au CSONU se poursuit le 19 juillet 2012 à l'occasion du troisième veto chinois. L'ambassadeur Li résume les critiques envers un projet de résolution, soutenu notamment par les pays occidentaux, n'ayant pas repris les modifications et amendements proposées par la Russie :

[...] Premièrement, le projet de résolution comporte de graves imperfections, et son contenu déséquilibré cherche à faire pression sur une seule partie.

Deuxièmement, le projet de résolution éroderait considérablement la confiance et la coopération internationales concernant la question syrienne. [...] Le projet de résolution minait complètement le consensus atteint à la réunion de Genève et perturbait considérablement le nouveau cycle de médiation entrepris par l'Envoyé spécial conjoint, M. Annan.

⁶²http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=S/PV.6711&referer=http://www.un.org/en/sc/meetings/records/2012.shtml&Lang=F

⁶³http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=S/PV.6734&referer=http://www.un.org/en/sc/meetings/records/2012.shtml&Lang=F

Troisièmement, l'égalité souveraine et la non-ingérence dans les affaires intérieures des autres pays sont les normes de base régissant les relations entre États inscrites dans la Charte des Nations Unies. [...] Nous continuons de soutenir que l'avenir et le destin de la Syrie doivent faire l'objet d'une décision indépendante du peuple syrien plutôt que d'être imposés par des forces extérieures. Nous estimons que la question syrienne doit être réglée par les moyens politiques et que les moyens militaires ne mèneront à rien. [...]

Quatrièmement, le projet de résolution compromet l'unité du Conseil de sécurité[...] Au cours des consultations sur le projet de résolution d'aujourd'hui, les pays qui s'en sont portés coauteurs n'ont pas fait montre de volonté politique ou d'esprit de coopération, adoptant une attitude rigide et arrogante vis-à-vis des préoccupations élémentaires et raisonnables des pays concernés et refusant d'apporter des révisions. [...]

Un nombre réduit de pays tenaient à s'ingérer dans les affaires intérieures d'autres pays, à jeter de l'huile sur le feu et à semer la discorde au mépris total d'éventuelles conséquences. Ils ont dès le début adopté une attitude négative à l'égard des efforts de médiation de M. Annan et du déploiement de la MISNUS au cours des derniers mois, clamant qu'ils étaient vains et voués à l'échec.

Cette fois-ci ils ont recouru à leur vieux stratagème consistant à poser des conditions préalables pour faire obstacle à la prorogation du mandat de la MISNUS, le tout suivi de l'invocation du Chapitre VII de la Charte et de la menace de sanctions, dans le but de modifier ou même de réduire à néant le consensus durement obtenu par le Groupe d'action à la réunion de Genève. Ils n'ont montré que de l'arrogance, pas de sincérité, au cours des consultations. Nous ne pouvons nous empêcher de douter de leur volonté de voir le mandat de la MISNUS prorogé et un règlement rapide de la crise en Syrie intervenir par le biais d'un processus politique dirigé par les Syriens. Nous engageons ces pays à réfléchir sérieusement à leur politique et à leur comportement et à se remettre sur le droit chemin [...] ⁶⁴.

En dehors de cette position officielle présentée par l'ambassadeur chinois à l'ONU, de nombreux diplomates de haut niveau se sont exprimés dans la presse ou lors de conférence internationale afin de relayer la position chinoise. Une prise de position directe et franche, que nous préférons garder en version originale, est celle de Le Yucheng, ministre adjoint aux affaires étrangères en charge de la prospective, de Hong-Kong, de Taiwan, de la traduction et de l'interprétariat. Ce diplomate de carrière de cinquante ans s'exprimait au sein du China Institute of International Studies, centre de recherches du Ministère des affaires étrangères, le 11 avril 2012. Un lien direct est une nouvelle fois établi avec la Libye et le détournement de la R2P par les puissances occidentales.

Obviously, some countries sought to replicate the Libya model in Syria under the pretext of the "Responsibility to Protect". To put it bluntly, this is an attempt to bring about regime change through force, which is a far cry from this concept of the "Responsibility to Protect". We cannot afford to endorse such attempts. We must not forget the lesson from Libya. On the first day of the NATO-led multinational forces' "protection" mission in Libya last year, 64 civilians were killed and 150 were injured.

⁶⁴ http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=S/PV.6810&referer=/english/&Lang=F

The entire “protection” mission resulted in the deaths of over 20,000 civilians and the displacement of 900,000 people without bringing the country together or ending violence there. One region even declared autonomy. Such “protection” has been likened to a “successful surgery that kills the patient”. Obviously, it has failed completely. It is irresponsible “protection” and in truth, intervention under the name of “protection”. The developments of the Syrian situation further demonstrate that what we need is not only the “Responsibility to Protect”, but also “responsible protection”⁶⁵.

Enfin, citons pour finir, l’ambassadeur spécial Wu Sike en charge du Moyen Orient. Ce dernier, publiait dans la revue *China Today*, en août 2012, un article relativement consensuel par rapport aux propos tenus par l’ambassadeur Li Baodong en juillet, soulignant que :

[...] Quelque chose ne va décidément pas dans ce qui est appelé le « cœur du Moyen-Orient » [i.e. la Syrie comme la qualifiait Henry Kissinger], et les membres de la communauté internationale ont tous présenté leur prescription. Mais tout comme le cœur est un organe vital, le plus grand soin doit être pris lors du choix du traitement approprié. Ce qui doit désormais être fait est de mettre fin immédiatement à la violence, car les pertes humaines que la violence inflige à un peuple innocent sapera inévitablement la rationalité. Tenter de supprimer les heurts par la force brute ne fera que prolonger la violence, et apportera des résultats catastrophiques. [...]

Ces pourparlers devraient être inclusifs, entraînant la participation de toutes les forces politiques, incluent celles du gouvernement syrien et de l’opposition. [...]

La situation humanitaire en Syrie, on le comprend, polarise l’attention mais elle ne devrait pas être politisée ou utilisée comme prétexte à une intervention militaire [...]⁶⁶.

L’absence d’une vraie position commune des BRICS et la forte implication diplomatique de la Chine dans la crise syrienne

Si l’on aborde la position des BRICS sur la crise syrienne, on peut estimer que malgré une apparente coordination pour les BRICS, il leur est difficile d’adopter une vraie position commune, notamment au sein du CSONU. Si l’ensemble des BRICS s’était abstenu lors du vote de la résolution 1973 en mars 2011 à propos de la Libye, les positions ont divergé en octobre 2011, la Chine et la Russie mettant leur veto. En février 2012, les positions ont encore plus divergées, Inde et Afrique du Sud votant en faveur du projet de résolution alors que Chine et Russie mettaient une nouvelle fois leur veto. Enfin, en juillet 2012 alors que l’Inde poursuivait de voter en faveur du projet de résolution, l’Afrique du Sud s’abstenait. Comment expliquer cette apparente divergence alors même qu’une position commune des BRICS a été prise en mars 2013 lors du sommet de Durban en Afrique du Sud⁶⁷. Si un accord politique

⁶⁵ LE Yucheng, “Ten Observations on China’s Relations with the World”, Speech at the China Institute of International Studies, April 10, 2012, Beijing.

⁶⁶ WU Sike, “China’s Efforts to Help Solve the Crisis in Syria Can Withstand Test of Time”, *China Today*, August 2012

⁶⁷ Paragraph 26: “We express our deep concern with the deterioration of the security and humanitarian situation in Syria and condemn the increasing violations of human rights and of international humanitarian law as a result of continued violence. We believe that the Joint Communiqué of the Geneva Action Group provides a basis for resolution of the Syrian crisis and reaffirm our opposition to any further militarization of the conflict. A Syrian led political process leading to a transition can be achieved only through broad national dialogue that meets the legitimate aspirations of all sections of Syrian society and respect for Syrian independence, territorial integrity and sovereignty as expressed by the Geneva Joint Communiqué and appropriate UNSC resolutions. We support

entre les BRICS sur le respect des principes de souveraineté et de non-ingérence est une réalité tout comme un accord pour dire que la R2P a été d'une certaine façon détournée dans le cas libyen, les BRICS n'ont cependant pas de position commune sur la crise syrienne. On peut se demander la raison de ces dissensions. Certains BRICS n'ayant pas de siège permanent au CSONU peuvent en effet chercher à ne pas apparaître aux yeux des occidentaux comme faisant partie des « mauvais » et savent pertinemment que Russie et Chine mettront leur veto à des résolutions qu'ils ne soutiennent pas forcément, transférant ainsi la responsabilité de l'échec aux deux membres permanents du CSONU.

	Résolution 1973 ⁶⁸	Projet de résolution Octobre 2011 ⁶⁹	Projet de résolution février 2012 ⁷⁰	Projet de résolution juillet 2012 ⁷¹
Brésil	Abstention	Abstention		
Russie	Abstention	Veto	Veto	Veto
Inde	Abstention	Abstention	Pour	Pour
Chine	Abstention	Veto	Veto	Veto
Afrique du Sud	Abstention	Abstention	Pour	Abstention

La Chine a ensuite été très active sur le plan diplomatique et s'est fortement impliqué dans la crise syrienne en rencontrant à la fois les représentants du gouvernement syrien et les représentants des rebelles. Dans un article publié dans la revue chinoise *World Affairs/Shijie Zhishi*, un expert souligne trois étapes dans l'intervention de la communauté internationale vis-à-vis de la Syrie⁷². A partir de mars 2011, la condamnation occidentale débute mais l'attention première demeure la Libye et les opérations militaires qui s'y déroulent. A partir d'octobre 2011, date du premier projet de résolution, la Ligue Arabe tente de faire une première médiation mais échoue dans son entreprise. A partir de février 2012, date du second projet de résolution, débute la médiation conjointe ONU-Ligue Arabe et les pressions occidentales face au double veto russo-chinois se renforcent. Il apparaît comme évident que c'est à partir de cette troisième étape que la diplomatie chinoise s'est montrée proactive.

En effet, alors que l'ambassadeur spécial pour le Moyen-Orient Wu Sike s'était rendu en Syrie en octobre 2011 et y avait rencontré à la fois les représentants du gouvernement et ceux des rebelles, la Chine n'avait alors pas encore multiplié les rencontres. A partir de février 2012, ces rencontres se multiplient. Premièrement, la Chine cherche à faire face aux critiques des occidentaux et cherche à ne pas apparaître comme une nation irresponsable, croisant les bras alors que la violence continue sur place. Ensuite, la Chine cherche à ne pas reproduire le scénario libyen, scénario dans lequel les rebelles n'avaient des liens qu'avec les puissances occidentales et certains pays arabes. La Chine avait alors perdu la majorité des contrats de

the efforts of the UN League of Arab States Joint Special Representative. In view of the deterioration of the humanitarian situation in Syria, we call upon all parties to allow and facilitate immediate, safe, full and unimpeded access to humanitarian organisations to all in need of assistance. We urge all parties to ensure the safety of humanitarian workers”.

⁶⁸ http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=S/RES/1973%282011%29&referer=/english/&Lang=F

⁶⁹ http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=S/2011/612&referer=http://www.un.org/en/sc/meetings/records/2011.shtml&Lang=F

⁷⁰ http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=S/2012/77&referer=http://www.un.org/en/sc/meetings/records/2012.shtml&Lang=F

⁷¹ http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=S/2012/538&referer=http://www.un.org/en/sc/meetings/records/2012.shtml&Lang=F

⁷² LI Mingbo (李明波), « Syrie : quand pourra-t-on sortir de l'impasse » (Xuliya : jiangju hehshi neng po, 叙利亚僵局何时能破), *World Affairs* (Shijie Zhishi, 世界知识), No. 12, 2012

l'époque Kadhafi (estimé à près de 18 milliards de dollars) et était en position difficile dans la phase de reconstruction du pays. La Chine cherche ainsi à parer à toutes les éventualités et rencontre toutes les parties à la guerre civile et notamment la Coalition Nationale Syrienne reconnue à partir du 6 mars 2013 par la Ligue Arabe (la Syrie a été suspendue de la Ligue arabe en novembre 2011).

Tableau 2 : Visites bilatérales ayant pour objet la crise syrienne de février à mi-mai 2012

	Personne en déplacement	Fonction	Lieu du déplacement	Personnes rencontrées
6-9/02	Haytham Manna	Coordinateur general adjoint du Syrian National Coordination Body for Democratic Change	Pékin	Vice-ministre des affaires étrangères Zhai Jun
10/02	Li Huaxin	Ancien ambassadeur en Syrie	Egypte, Arabie Saoudite et Qatar	Officiels des pays concernés et officiels de la Ligue Arabe
19-23/02	Wu Sike	Ambassadeur special pour le Moyen-Orient	Israel, Palestine et Jordanie	National officials
17-18/02	Zhai Jun	Vice-ministre des affaires étrangères	Syrie	
27-28/02	Yang Jiechi	Ministre des affaires étrangères	Téléphone	SG de la Ligue Arabe, Arab League Secretary General, ministres des affaires étrangères égyptien, saoudien et qatari
6-7/03	Li Huaxin	Ancien ambassadeur en Syrie	Syrie	
10-14/03	Zhang Ming	Ministre adjoint des affaires étrangères et envoyé spécial	Arabie Saoudite et Egypte	Officiels des pays concernés et officiels de la Ligue Arabe et du Conseil de cooperation du Golfe
14-16/03	Zhang Ming	Ministre adjoint des affaires étrangères et envoyé spécial	France	
27-28/03	Kofi Annan	Envoyé spécial des NU et de la Ligue Arabe	Pékin	Premier minsitre Wen Jiabao and Vice-ministre des affaires étrangères Zhang Zhijun
09/04	Recep Erdogan	Premier ministre	Pékin	Premier minsitre Wen Jiabao
11/04	Yang Jiechi	Ministre des affaires étrangères	Lettre	Ministre des affaires étrangères Walid Muallem
18/04	Walid Muallem	Ministre des affaires étrangères	Pékin	Ministre des affaires étrangères Yang Jiechi
4-9/05	Nabil El-Araby	SG de la Ligue Arabe	Pékin	Vice-président Xi Jinping et Ministre des affaires étrangères Yang Jiechi
6-9/05	Burhan Ghalioun	Président du Conseil National syrien	Pékin	Officiels du Chinese People's Institute of Foreign Affairs, Ministre des affaires étrangères Yang Jiechi et Vice-ministre des affaires étrangères Zhai Jun

Une unanimité parmi les universitaires et les journaux chinois dans la critique de l'interventionnisme occidental

L'influent Pr. Qu Xing, spécialiste des relations franco-chinoises, ancien ministre conseiller à l'ambassade de Chine en France de 2006 à 2009 et désormais directeur du CIIS, a publié en mars 2012 un long article en anglais dans la revue de son centre de recherches⁷³ afin d'expliquer le veto chinois. Il y discute en détail le projet occidental et les modifications voulues par la Russie, soutenues par la Chine. Selon lui, la Chine a mis son veto à des projets de résolutions comportant des violations flagrantes des principes de base de la Charte de l'ONU avec en arrière-plan, la crainte d'une intervention militaire occidentale. Alors que les puissances occidentales font référence indirectement à l'utilisation de la force dans leur propos en violation de l'alinéa 4, de l'article 2 du chapitre 1 de la Charte des Nations Unies⁷⁴, la crise syrienne n'est pas une guerre entre la Syrie et ses voisins, ne concerne pas les relations interétatiques et doit donc être traitée avec précaution. Le projet de résolution occidental accusait de plus indirectement le gouvernement Assad de crimes contre l'humanité mais sans preuve concrète ce qui aurait ouvert la voie à la R2P et à une intervention humanitaire (sous-entendu militaire) tout comme en Libye. La Chine doit donc faire très attention avec cette notion de R2P, propre à faire l'objet d'abus à cause de sa définition vague et vaste (*blurred and extensive*) et du caractère arbitraire de son application.

Deux éditoriaux du Quotidien du Peuple, journal officiel, critiquent lourdement les puissances occidentales. Le 30 mars 2012, un éditorial rappelle que l'ONU peut faire cesser une agression mais ne peut en aucun cas avoir recours à la force pour changer un régime⁷⁵. L'ambiguïté de la R2P (*baohu zeren*, 保护责任/人道干预) qui mène à des interventions humanitaires (*rendao ganyu*, 人道干预) est critiquée car certains pays en profitent pour utiliser ce droit à l'intervention afin de d'assouvir des intérêts égoïstes (*sixinzhanian*, 私心杂念) causant en conséquence des désastres humanitaires (*yanzhong de rendao zhuyi houguo*, 严重的人道主义后果). Selon un éditorial du 17 juillet 2012⁷⁶, la souveraineté nationale et la non-interférence dans les affaires domestiques sont des lignes rouges à ne pas franchir (*zhuquan pingdeng bu ganshe neizheng burong kuayue de hongxian*, 主权平等、不干涉内政 不容跨越的红线) alors que certains pays n'ont pas abandonné leur volonté de changer les régime à travers des intervention extérieures (*mouxie guojia reng wei fangqi tongguo waibu ganshe shixian zhengquan gengdie*, 某些国家仍未放弃通过外部干涉实现政权更迭). En effet, selon le quotidien, renverser les leaders syriens est désormais leur objectif principal (*jianchi ba gaodiao Xuliya xian lingdaoren dangzu shouyao mubiao*, 坚持把搞掉叙利亚现领导人当作首要目标). En effet, ces dernières années, sous couvert de « l'instauration de la démocratie » et de « l'humanitarisme », les puissances étrangères recherchent des gains égoïstes (« *tuixing minzhu* » / « *rendao* » *zhuyi buguoshi waibu daguo mouqiu sili de huangzi*, “推行民主”、“人

⁷³ QU Xing, “The UN Charter, the Responsibility to Protect, and the Syria Issue”, *China International Studies*, March/April 2012

⁷⁴ « Les Membres de l'Organisation s'abstiennent, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat, soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies »

⁷⁵ Zhong sheng (钟声), « Mettre fin à la crise syrienne nécessite des actions concrètes et pragmatiques » (*jiejie Xuliya weiji xuyao xianshi xindong*, 解决叙利亚危机需要现实行动), *People's Daily online* (Renmin wang, 人民网), 30 mars 2012

⁷⁶ Zhong sheng (钟声), « On ne peut pas autoriser une intervention extérieure pour changer un régime » (*buneng ren you waibu ganshe shixian zhengquan gengdie*, 不能任由外部干涉实现政权更迭), *People's Daily online* (Renmin wang, 人民网), 17 juillet 2012

道主义”不过是外部大国谋求私利的幌子)。La Chine doit ainsi apprendre du précédent libyen et tirer les leçons de ses erreurs précédents (qianchezhijian, 前车之鉴).

Lors de notre série d'entretiens à Pékin au mois de mai 2013, les avis des universitaires étaient globalement comparables. Le professeur Shi Yinhong de l'université du peuple de Pékin estime ainsi que si la Chine donne l'apparence de suivre la Russie, ce que son collègue le professeur Chen Xiaohu souligne, sa politique est façonnée par des principes et non des intérêts matériels ou stratégiques. Selon lui, condamner seulement un côté dans une guerre civile est contreproductif et la Chine mettra en conséquence son veto. Il critique également les pays occidentaux pour utiliser en permanence la typologie entre « les bons et les mauvais » Etats tout en soulignant que la Chine et la Russie ont tiré les leçons de leur erreur libyenne et de la surinterprétation de la résolution 1973. Le professeur Wang Hongxu, secrétaire général de l'institut d'études stratégiques de l'Ecole centrale du Parti Communiste estime que diplomatiquement, la position chinoise est plus minutieuse qu'en Libye, plus mature et également plus équilibrée afin notamment, pour le long terme, développer une coopération construction avec le Moyen-Orient. Le professeur Luo Yanhua de l'université de Pékin explique que la position chinoise en Syrie a été élaborée en partie par réaction aux intentions occidentales de changer le régime syrien en se servant de l'interprétation extensive du concept de R2P. Le professeur Pan Wei, chantre des valeurs chinoises en politique étrangère, estime que la Syrie est avant tout un problème européen et que ces « stupides européens » ont décidé de se jeter dans des eaux troubles (*step in dirty waters*), comparant la Syrie à la Yougoslavie et estimant que les européens sont avant tout intéressés par les importants contrats qu'ils obtiendront pour la reconstruction du pays. Enfin, le professeur Zhang Tuosheng, directeur du centre d'études sur la politique étrangère à la fondation chinoise pour les études internationales et stratégiques (CFISS), reprend l'idée que la Chine a tiré les conclusions du précédent libyen. L'intervention militaire en Libye, tout comme celle en Iraq, n'entraîne en rien la paix, fait courir au pays le risque d'implosion et s'avère un désastre humanitaire.

Le professeur Wang Suolao de l'université de Pékin, arabisant et spécialiste de la politique étrangère chinoise au Moyen-Orient, estime qu'il s'agit d'une bêtise de dire que la Chine ne fait que suivre les pas de la Russie. Selon lui, deux éléments sont essentiels. Premièrement, pour des raisons de politique intérieure [qu'une minorité infime d'articles mentionne], la crise syrienne pose le problème d'une intervention étrangère dans un pays afin de renverser un « gouvernement légitime ». Or, la Chine et la Russie font face à des menaces séparatistes et soutenir les rebelles syriens reviendrait à légitimer le soutien occidental face à leurs « rebelles » nationaux. Deuxièmement, la politique étrangère chinoise est encore une fois façonnée par des principes et le respect de la charte des Nations-Unies. Le professeur Wang reconnaît également que si la Russie ne mettait pas son veto aux résolutions, il serait très difficile pour la Chine de mettre seul son veto car la pression serait trop forte. La Chine n'est ainsi pas en première ligne, à la différence de la Russie, tout en soutenant son partenaire stratégique avec qui elle partage les mêmes principes et valeurs. Enfin, le professeur Wang estime que contrairement à ce qui est écrit dans les médias occidentaux, les pays arabes ne détestent pas la Chine, que la Chine a une meilleure image dans la région que les Etats-Unis, et que bien que ne partageant pas l'opinion chinoise, les pays arabes la respectent. Selon lui, les thématiques économiques sont plus importantes que la crise syrienne pour les diplomates de la région. Ainsi, il souligne la visite du président égyptien Morsi en Chine en août 2012, son premier voyage hors du Moyen-Orient en tant que chef d'état, démontre la vigueur des relations entre les pays arabes et les BRICS et ce malgré leur position sur la Syrie. Ainsi, le président Morsi a rencontré depuis le début de son mandat tous les chefs d'Etat des BRICS sans s'être encore rendu en Europe ou aux Etats-Unis. La position chinoise en Syrie ne ruine ainsi pas son image dans la région et les pays arabes continuent d'avoir besoin de la Chine et

se tourne de plus en plus vers Pékin à l'exemple du succès que fut le sixième sommet de coopération politique et économique entre la Chine et la Ligue Arabe à Hammamet en Tunisie, le 31 mai 2012.

Dans les articles analysés, Li Weijian, directeur du centre d'études sur l'Afrique et l'Asie de l'Ouest à l'Institut d'études stratégiques de Shanghai (SIIS), affirme avec énergie que la Chine a le droit de mettre son veto à des projets de résolutions même si l'occident ne partage pas sa position et fait preuve d'une interprétation simpliste des problèmes en Syrie⁷⁷. Ainsi selon lui, l'objectif fondamental des résolutions du CSONU est d'empêcher un accroissement des violences et sur ce point tous les membres sont d'accord. La différence est cependant que certains (Chine et Russie) estiment que toutes les parties doivent arrêter les violences alors que d'autres (USA, UK et France) condamnent unilatéralement et font pression uniquement sur le gouvernement syrien ce qui est contreproductif et accroît les violences. Dans un article publié le 21 février 2012, il compare les deux vetos chinois d'alors au plus de soixante vetos américains sur des projets de résolution concernant la résolution du conflit israélo-palestinien⁷⁸. Il estime que l'Occident a complètement renversé sa stratégie pour en faire un appel au « changement de régime ». Selon cette logique, « le gouvernement doit être renversé car il est l'initiateur des violences, la Russie et la Chine protègent un régime despote et sont motivés par leurs propres intérêts en opposant leur veto à la résolution du CSONU. Chine et Russie porteraient ainsi la responsabilité des violences en Syrie ». Il considère cette stratégie comme une astuce intelligente (clever trick) car le comploteur (plotter) peut arriver à son objectif initial – renverser le régime syrien, et en même temps rendre responsable la Chine et la Russie pour l'initiation des violences en Syrie. Cependant, la violence a continué de s'accroître car l'occident a constamment soutenu les forces anti-gouvernementales. La méthode occidentale est donc inefficace pour mettre fin aux violences et critique injustement la Chine.

Le professeur Yan Xuetong, doyen de l'Institut de relations internationales contemporaines à l'université de Tsinghua à Pékin a une vision beaucoup plus réaliste et pragmatique de la position officielle chinoise. Selon lui, « la Chine n'a rien gagné en votant en faveur le projet de résolution présenté au CSONU ». Il explique ainsi que si la Chine et la Russie vote la résolution, les groupes rebelles arriveront au pouvoir. Or ceux-ci, tout comme la Ligue Arabe, ne remercieront que les pays occidentaux et pas la Chine. Il fait alors référence au précédent libyen au cours duquel la Ligue Arabe n'avait pas remercié la Chine de son abstention lors du vote de la résolution 1973 (2011). Il va même plus loin en estimant qu'en Occident, en plus de ne pas être remerciée, la Chine a été qualifiée de « nation irresponsable » pour ne pas avoir combattu le régime aux côtés des armées occidentales et arabes. Yan Xuetong estime ainsi que le veto ne nuira pas à l'image internationale de la Chine mais qu'au contraire, en mettant son veto, la Chine peut en bénéficier de plusieurs façons :

« Premièrement, le veto chinois renforce le partenariat de coopération stratégique avec la Russie

Deuxièmement, si la crise en Syrie continue, le risque d'une guerre à propos du programme nucléaire iranien est repoussé dans le temps. La Chine continuerait de recevoir du pétrole d'Iran et ne ferait pas face à des pénuries de pétrole. Tant que la

⁷⁷ LI Weijian, Setting the Record Straight on Syria, Caixin online, September 3, 2012
<http://english.caixin.com/2012-09-03/100432280.html>

⁷⁸ LI Weijian, "China's Motivation for its Veto on the UN Syria Resolution", *China-US focus*, February 21, 2012
<http://www.chinausfocus.com/slider/chinas-motivation-for-its-veto-on-the-un-syria-resolution/>

crise syrienne n'est pas résolue, il sera difficile pour les Etats-Unis d'apporter son soutien à des frappes militaires iraniennes sur l'Iran.

Troisièmement, les pays occidentaux mais aussi arabes vont comprendre que le soutien chinois est important et essentiel pour les affaires moyen-orientales. Le veto chinois montre au monde que la Chine est une puissance mondiale importante dont la voix ne doit pas être négligée.

Enfin, [...] cela aide la Chine à se créer une image internationale de nation avec des principes⁷⁹ ».

Li Guogu du CIIS souligne que la plus grande menace pour la paix et la sécurité régionales est « le risque d'intervention des occidentaux et de certains pays arabes » soulignant que ces derniers sont paradoxalement favorables à un cessez le feu tout en armant les rebelles⁸⁰. Celle-ci est renforcée selon Li Mingbo par le déploiement par l'OTAN en Turquie de Patriot PAC-3 anti-aircraft missile, qui démontre la volonté de recréer un embryon de no fly zone et d'utiliser l'excuse de la Turquie pour que l'OTAN intervienne⁸¹. L'universitaire Yang Yonghong a une approche très critique des occidentaux. Il compare le cas libyen avec le cas yéménite estimant qu'alors que dans les deux cas la R2P a été mentionnée, des moyens militaires ont été utilisés dans un seul cas⁸². Selon, lui le recours à la R2P en Syrie est « une excuse pour aider les forces anti gouvernementales à renverser le précédent régime » (jiekou shiwei xiezhu fanzhengfu wuzhuang zuzhi tuifan yuan zhengquan, 借口实为协助反政府武装组织推翻原政权) tout comme les occidentaux avaient « détourné la R2P en Libye pour changer le régime » (lanyong yu tuidong Libiya zhengquan gengdie, 滥用于推动利比亚政权更迭). S'il faut lutter contre les atrocités du régime syrien, il faut également éviter que les forces armées anti gouvernementales ne fassent de même. On remarquera également que dans de nombreux articles, on ne parle pas de rebelles mais simplement de forces armées anti gouvernementales (fan zhengfu wuzhuang, 防止反政府武装). Ainsi, cette mauvaise interprétation de la R2P envoie un message très dangereux (jiweixian de xinhao, 极危险的信号) et constitue un virage à 180° (wanquan beili, 完全背离) par rapport au concept original. Yang Yonghong conclut que l'« interventionnisme humanitaire » (rendaozhuyi ganyu, 人道主义干预) est mis en danger par les abus et le non-respect de la R2P par les occidentaux, amenant à la situation inverse que celle recherchée.

Le professeure Liu de l'université de Nankin publie en avril 2012 un article résolument anti-occidental⁸³. Ne parlant pas une seule fois des exactions contre les civils, elle souligne simplement que les attaques contre les rebelles, tout comme les morts qui en sont la conséquence, sont normaux car il s'agit d'une simple contre-insurrection (zhenya panluan, 镇压)

⁷⁹ YAN Xuetong, *China's Veto on Syria: A View from China*, Carnegie Endowment for International Peace, February 8, 2012

⁸⁰ LI Guogu, "Will the Syrian Ceasefire Work?", *Beijing Review*, April 26, 2012

⁸¹ LI Mingbo (李明波), « Le recours à une solution militaire dans le problème syrien est-elle sur le point d'arriver ? » (Junshi jie jue Xuliya wenti de shike jijiang daolai ?, 军事解决叙利亚问题的时刻即将到来 ?), *World Affairs* (Shijie Zhishi, 世界知识), No. 23, 2012

⁸² YANG Yonghong 杨永红, « De la Libye à la Syrie, la R2P arrive-t-elle à une fin ? » (Cong Libiya dao Xuliya : baohu zeren zoudao jintou le ? 从利比亚到叙利亚——保护责任走到尽头了?) *Forum of World Economics & Politics* (Sihijie Jingji yu Zhengzhi luntan 世界经济与政治论坛), No.3, May 2012

⁸³ LIU Junhua (刘军华), « Une intervention occidentale en Syrie du point de vue du droit international » (Cong guojifa shijiao kan xifang dui Xuliya de ganshe, 从国际法视角看西方对叙利亚的干涉), *Nanjing canjing daxue xuebao* (南京财经大学学报), April 2012

压叛乱中). En parallèle, le monde occidental mené par les USA veut reproduire le scénario libyen. Les occidentaux cachent les vrais raisons de leur interventionnisme qui sont selon elle la volonté d'installer un régime pro-occidental (qin Xifang de zhengquan, 亲西方的政权) dans le cœur du monde arabe (xin zang ditai, 心脏地带) en remplacement d'un pays pro-Iran et anti-américain. Cela permettrait aux américains de faciliter leur pénétration dans le Moyen-Orient. On retrouve ici une analogie à la guerre d'Iraq. Même sans intervention militaire directe, les occidentaux ont recours aux sanctions économiques, à l'isolement diplomatique, à la menace d'intervention et au financement de l'opposition ce qui constituent autant d'outils pour renverser les régimes. Ainsi la mésinterprétation abusive des résolutions du conseil de sécurité (qujie lanyong Anlihui jueyi, 曲解滥用安理会决议) par les occidentaux tout en utilisant la bannière de l'humanitarisme pour intervenir (rendaozhuyi qihao, 人道主义旗号) constitue simplement une violation de la souveraineté d'un Etat tiers (biefan bieguo zhuquan, 侵犯别国主权) afin de promouvoir l'hégémonie occidentale (tuijin baquan, 推进霸权). Liu Junhua s'oppose alors à toute intervention militaire directe en Syrie car après la Libye et la Syrie, nul ne sait qu'elle serait le prochain domino (gupai, 骨牌).

La réaction officielle chinoise à l'annonce par l'Union Européenne le 28 mai 2013 de la levée de son embargo sur les armes à destination des rebelles a été consensuelle, appelant à ne pas déstabiliser la région. Quelques universitaires se sont prononcés dès le 29 mai 2013. Ainsi, Yin Gang, chercheur à l'académie chinoise des sciences sociales (CASS), a estimé que cette information avait peu d'importance pratique car les rebelles étaient déjà armés par les pays du Golfe. Il s'agit ainsi avant tout d'un effort de communication de l'Union Européenne pour montre son soutien aux rebelles avant la tenue d'une seconde conférence internationale. Li Weijian, quant à lui a souligné la volonté britannique et française d'accroître les leviers de l'opposition avant la conférence car ils ne veulent faire aucune concession à Assad. Cependant, le risque d'une marginalisation des européens est réelle avec la reprise en main du dossier par les américains et les russes. De plus, il n'y a pas vraiment de risque d'importantes exportations d'armements à destination des rebelles car celles-ci non seulement nécessitent l'accord tacite de Washington mais aussi sont sujettes au désaccord entre les Etats membres notamment la Suède, Autriche et République tchèque qui s'opposent à ses exportations⁸⁴.

Conclusion

La gestion de la crise libyenne par les puissances occidentales, leur intervention militaire et le changement de régime qui en a été la conséquence est un marqueur pour la politique étrangère chinoise qui avait décidé de ne pas mettre son veto à la résolution 1973. Les autorités chinoises se sont ainsi senties trahies par une interprétation qualifiée comme abusive de cette résolution. Ce précédent libyen a un impact direct sur la position chinoise dans la gestion de la crise syrienne. Alors que la Chine semblait avoir opéré une mutation diplomatique vis-à-vis du concept de R2P qu'elle soutenait, elle est revenue à une position plus traditionnelle mettant en avant les principes onusiens de souveraineté et de non interférence dans les affaires domestiques d'un Etat tiers. Il semble ainsi que les puissances occidentales ont utilisé un fusil à un coup en Libye et qu'il est désormais improbable que la Russie et la Chine acceptent une résolution du CSONU qui entrainerait la chute inconditionnelle de Bachar el-Assad.

Alors que la presse et les officiels chinois se sont longuement exprimés sur la crise syrienne entre février 2012 et juillet 2012 – date des deux dernières résolutions, la Syrie n'occupe

⁸⁴ "EU lifts arms embargo on Syrian rebels", *Global Times*, May 29, 2013

désormais plus les premières pages des journaux. En effet, le XVIII^e Congrès du Parti Communiste, la réélection de Barack Obama et plus récemment la crise dans la péninsule coréenne ont depuis fait l'objet de toutes les attentions. De plus, le nouveau président Xi Jinping ne s'est pas encore impliqué directement dans le dossier syrien, aucun projet de résolution n'ayant été proposé depuis son élection. La récente reprise en main du dossier syrien par les Etats-Unis et la Russie avec notamment la proposition d'une nouvelle conférence internationale après celle de Genève en juin 2012, conférence à laquelle le ministre des affaires étrangères chinois Yang Jiechi avait assistée, n'incite de plus pas la Chine à se mettre en première ligne. L'annonce le 30 mai que l'opposition syrienne ne participerait pas à une telle conférence internationale ne fait également que renforcer les suspensions chinoises vis-à-vis de celle-ci et de ses soutiens occidentaux et du Golfe.

La Chine devrait ainsi conserver une position de soutien à la Russie tout en campant sur ses principes. Il semble ainsi que les occidentaux aient fait une erreur tactique en étant intervenus militairement au nom de la R2P en Libye, en appelant au départ d'Assad et en armant les rebelles au nom de la R2P en Syrie. La situation est effectivement bloquée et la Chine est désormais devenue réticente à toute utilisation de cette notion qui marquait pourtant une grande avancée dans la création d'un droit humanitaire international. Plus largement, la position des émergents est à étudier dans le détail vis-à-vis de cette notion de R2P. Si ceux-ci ne se sont pas opposés de front aux puissances occidentales, il apparaît comme clair qu'ils ne soutiennent pas une interprétation extensive de la R2P qui irait à l'encontre de la souveraineté étatique et de la non-interférence dans les affaires domestiques d'un Etat. La distinction économique entre économies développées du G7 et économies en développement des BRICS pourrait ainsi devenir une distinction politique entre partisans d'une interprétation extensive et partisans d'une interprétation restrictive de la R2P. Il convient malheureusement d'attendre un nouveau désastre humanitaire afin de pouvoir juger de l'évolution de chacun.

Annexe 1:

**Six-point statement for the political resolution on Syria issue,
Chinese Foreign Ministry March 4, 2012**

"China follows closely the developments of the situation in Syria, firmly maintains that the current crisis should be resolved through political dialogue in a peaceful and appropriate manner, and has made unremitting efforts to this end", a leading Chinese Foreign Ministry official said in the statement in anonymity.

"It is deeply worrying that the situation in Syria remains grave", the official said, pointing out that violent clashes are continuing, political dialogue still cannot start, and the prospects of a peaceful settlement to the crisis are still dim.

"China is a responsible country and a friend of the Arab people, including the Syrian people. China adheres to the purposes and principles of the UN Charter and the basic norms governing international relations", the official added.

"China is committed to upholding the independence, sovereignty, unity and territorial integrity of Syria, peace and stability in the Middle East, and peace and tranquility of the whole world", the official said.

According to the official, for realizing a political settlement of the Syrian issue at an early date, China advocates and appeals for the following:

1. The Syrian Government and all parties concerned should immediately, fully and unconditionally cease all acts of violence, particularly violence against innocent civilians. Various factions in Syria should express political aspirations through non-violent means.
2. The Syrian Government and various factions should bear in mind the long-term and fundamental interests of their country and people, immediately launch an inclusive political dialogue with no preconditions attached or outcome predetermined through impartial mediation of the Joint Special Envoy of the United Nations (UN) and the Arab League (AL), agree on a comprehensive and detailed road-map and timetable for reform through consultation and implement them as soon as possible with a view to restoring national stability and public order.
3. China supports the UN's leading role in coordinating humanitarian relief efforts. China maintains that under the precondition of respecting Syria's sovereignty, the UN or an impartial body acceptable to all parties should make an objective and comprehensive assessment of the humanitarian situation in Syria, ensure the delivery and distribution of humanitarian aid. China is ready to provide humanitarian assistance to the Syrian people. We oppose anyone interfering in Syria's internal affairs under the pretext of "humanitarian" issues.
4. Relevant parties of the international community should earnestly respect the independence, sovereignty, unity and territorial integrity of Syria and the right of the Syrian people to independently choose their political system and development path, create conditions and provide necessary and constructive assistance for the various political factions of Syria to launch dialogue, and respect the outcome of dialogue. China does not approve of armed interference or pushing for "regime change" in Syria, and believes that use or threat of sanctions does not help to resolve this issue appropriately.
5. China welcomes the appointment of the Joint Special Envoy on the Syrian crisis by the UN and the AL and supports him in playing a constructive role in bringing about the political resolution of the crisis. China supports the active efforts made by the Arab states and the AL to promote a political solution to the crisis.
6. Members of the Security Council should strictly abide by the purposes and principles of the UN Charter and the basic norms governing international relations. As a permanent member of the Security Council, China is ready to earnestly fulfill its responsibilities, engage in equal-footed, patient and full consultation with other parties on the political solution to the Syrian crisis in an effort to safeguard the unity of the Security Council⁸⁵.

⁸⁵ http://www.chinadaily.com.cn/china/2012-03/04/content_14748478.htm